

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 18 NOVEMBRE 2014 À 18 H 00**

L'an deux mille quatorze le dix huit novembre ,  
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la Présidence de Pierre LEDUC Premier adjoint au Maire.

Présents :

Pierre LEDUC; Gaëlle LEVEQUE ; Ali BENAMEUR ; Ginette CLAPIER; Ludovic CROS; Valérie OLIVER; Sébastien ROME; Gilles MARRÉS; Marie-Laure VERDOL; Yanick LEBON; Fadhila BENAMMAR KOLY; Jean-Marc GONTARD; Sandrine MINERVA ; Gérard LOSSON; Bernadette TRANI; David DRUART; Aline SERRES; Ahmed KASSOUH; Nathalie SYZ; Raoul MILLAN; Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Pouvoir(s) :

Marie-Christine BOUSQUET à Pierre LEDUC; Sonia ARRAZAT à Ludovic CROS; Jean-Michel KOSIANSKI à Pierre DELON

Absents :

Monsieur l'adjoint au Maire souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance et propose de passer à l'ordre du jour.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mr Sébastien ROME. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Vote à l'unanimité**

Mme le Maire demande d'approuver l'ordre du jour.

**Vote à l'unanimité**

Mme le Maire informe des décisions du maire prises par délégations depuis le conseil du 24 octobre 2014

<b>59/2014</b>	Contrat de prestation avec la compagnie Nathalie Alexandre et les rouleurs de mécaniques pour animation foire du 8.11.2011	<b>24/10/2014</b>		
<b>60/2014</b>	Contrat webenchères	<b>24/10/2014</b>		
<b>61/2014</b>	Réaménagement du cinéma Luteva et de ses abords (lot n° 4 : Menuiserie intérieure agencement) Avenant N°1 avec l'entreprise Vincent GELY Menuiserie	<b>5/11/2014</b>		
<b>62/2014</b>	Ligne de trésorerie avec le Crédit agricole a hauteur de 950 000 €	<b>14/11/2014</b>		

**Informations des travaux de la CCL&L**

**Direction**

**1 - MAINTIEN DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT (TA) - APPROBATION**

**Rapporteur :** Gaëlle LEVEQUE

La Taxe d'Aménagement est issue de la Loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-1658 du 29/12/2010 et entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012.

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. En application de l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme, la précédente délibération est valable 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2015. Son renouvellement doit s'effectuer au plus tard le 30 novembre de l'année précédent cette date butoir. Mme le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la délibération du 15 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

Pour rappel, la TA est due par les bénéficiaires d'autorisations d'urbanisme créant de la surface de plancher taxable.

Elle est calculée comme suit :

Taxe d'Aménagement =

SURFACE X VALEUR FORFAITAIRE (en province) X TAUX COMMUNAL

Les valeurs forfaitaires sont actualisées chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC).

Mme le Maire rappelle que le taux actuel applicable sur la commune est de 4%. Elle propose au conseil municipal de maintenir ce taux pour les 3 années à venir, ainsi que les exonérations facultatives.

Certaines constructions sont exonérées de plein droit, tel que défini à l'article L.331-7 du code de l'urbanisme :

- constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m<sup>2</sup>,
- ceux affectés à un service public,
- les logements sociaux ou habitations à loyers modérés (HLM, PLAI),
- les locaux agricoles (serres, locaux de production et de stockage des récoltes et des matériels, centres équestres, etc.),
- un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans, reconstruit à l'identique.

D'autres constructions ont un abattement de 50% tel que défini à l'article L.331-12 du code de l'urbanisme :

- les logements aidés et hébergements sociaux (non PLAI),
- les 100 premiers m<sup>2</sup> des locaux d'habitation à usage d'habitation principale,
- les locaux à usage industriel ou artisanal, dont les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale,
- les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Exonérations facultatives de la part communale telles que définies à l'article L.331-9 du code de l'urbanisme et maintenues dans la présente délibération :

- en totalité les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (hors PLAI),
- en totalité les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>,
- les constructions à usage d'habitation principale financées à l'aide d'un PTZ+ à hauteur de 50% de leur surface excédant 100 m<sup>2</sup>.

Enfin, une valeur forfaitaire est fixée pour certaines installations et aménagements (cf article L331-13 du Code de l'Urbanisme (C.U.)) :

<i>Installations et aménagements</i>	<i>Valeur forfaitaire</i>
Emplacements de tentes, caravanes, RML	3 000 € / emplacement
Emplacements des HLL	10 000 € / emplacement
Piscines	200 € / m <sup>2</sup>
Eoliennes d'une hauteur > 12 mètres	3 000 € / éolienne
Panneaux photovoltaïques au sol	10 € / m <sup>2</sup>
Aires de stationnement non comprises dans la surface fixée à l'article L331-10 du C.U.	2 000 € / emplacement et possibilité d'augmenter jusqu'à 5 000 € /emplacement par délibération.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la Loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-1658 du 29/12/2010,

**Vote à l'unanimité**

**Direction**

**2 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLLAJ**

**Rapporteur :** Pierre LEDUC

Madame le Maire rappelle que les Comités Locaux pour le Logement autonome des Jeunes (CLLAJ) ont été créés par circulaire interministérielle N-383 du 29 juin 1990, afin de lutter contre les difficultés rencontrés par les jeunes en terme d'accès au logement autonome. Difficultés principalement caractérisés par l'existence de blocages au niveau de l'offre résultant de l'attitude ou des réserves des bailleurs vis-à-vis de ce public, de la durée de la recherche ou des démarches pour accéder à un logement et, de l'appropriation du logement par les jeunes : nécessité de l'apprentissage en ce qui concerne la location d'un appartement.

De forme associative, le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Pays Cœur d'Hérault a pour objet:

- d'accueillir et d'informer les jeunes de 16-25 ans inscrits dans un processus d'insertion sociale et/ou professionnelle ayant la capacité et la volonté d'autonomie afin de favoriser leur accès au logement,
- d'offrir aux jeunes des services techniques tels que la caution, la sous-location, de susciter le partenariat local ou d'y collaborer pour rechercher les réponses les plus pertinentes aux besoins exprimés par les jeunes en matière de logement.
- tout mettre en œuvre pour faciliter l'accès aux logements.
- De gérer des logements appartenant à des propriétaires privés ou publics et de les louer à des jeunes.

Cette association est gérée par un Conseil d'Administration composé de 32 membres répartis par collège:

- Collège 1 : collectivités territoriales,
- Collège 2: service de l'État,
- Collège 3: les bailleurs sociaux et privés,
- Collège 4: mission locale, maison de l'emploi,
- Collège 5: Elus des communes de plus de 3000 habitants du territoire (Lodève, Gignac, Clermont l'Hérault, Aniane, Lunas, etc.)

Le Conseil Municipal est sollicité afin de désigner un représentant titulaire et son suppléant au sein du Conseil d'Administration du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Pays cœur d'Hérault Mr MILLAN Raoul en lieu est place de Mme MINERVA Sandrine. Mr BENAMEUR Ali reste désigné comme représentant suppléant.

**Vote à l'unanimité**

**Direction**

**3 - ADOPTION NOUVEL ORGANIGRAMME DES SERVICES MUNICIPAUX**

**Rapporteur :** Pierre LEDUC

Madame le Maire rappelle que le dernier organigramme des services de la commune a été approuvé par délibération n° D.2012-27-11-8.2 du 27 novembre 2012.

Afin de faire face à des objectifs nouveaux notamment en matière de politique de la ville et adapter et optimiser l'organisation aux missions actuelles, une réorganisation des services a été initiée depuis juillet 2014, aboutissant sur le projet d'organigramme ci-annexé.

Cette proposition a été examinée par le Comité Technique le 30 octobre 2014 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin d'adopter le nouvel organigramme des services municipaux.

**Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 7**

**Abstentions :**

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

## Pôle Ressources

### 4 - TAUX DE PROMOTION APPLICABLE AU PERSONNEL TITULAIRE DE LA COLLECTIVITÉ.

**Rapporteur :** Pierre LEDUC

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis défavorable du Comité Technique en date du 30 octobre 2014,

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, un dispositif substituant aux quotas d'avancement de grade, précédemment déterminés par les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux, la notion de taux de promotion.

En effet, le deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade».

Madame le Maire indique au conseil municipal que ce taux de promotion doit être fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

Il est précisé que le taux de promotion s'applique sur l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les points suivants:

- 1/ la fixation des taux de promotion par grade d'avancement conformément au tableau ci-après.

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

Grade d'origine	Accès au grade de	Taux (en %)
Attaché	Attaché principal	50,00%
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	50,00%
Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	50,00%
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	35%
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	100%

#### FILIERE ANIMATION

Grade d'origine	Accès au grade de	Taux (en %)
Animateur	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50%
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	35%
Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	50%

Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	100,00%
---	---	---------

**FILIERE CULTURELLE**

<b>Grade d'origine</b>	<b>Accès au grade de</b>	<b>Taux (en %)</b>
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50%
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50%
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	50%

**FILIERE SPORTIVE**

<b>Grade d'origine</b>	<b>Accès au grade de</b>	<b>Taux (en %)</b>
Educateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Educateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50%

**FILIERE SOCIALE**

<b>Grade d'origine</b>	<b>Accès au grade de</b>	<b>Taux (en %)</b>
ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	50%
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35%

**FILIERE TECHNIQUE**

<b>Grade d'origine</b>	<b>Accès au grade de</b>	<b>Taux (en %)</b>
Ingénieur	Ingénieur principal	50,00%
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent de maîtrise	50%
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35%
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	100%

- 2/ l'introduction d'une clause de sauvegarde qui permettra une nomination au moins dans chaque grade d'avancement lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des promouvables conduira à un résultat inférieur à 1.

- 3/ les tableaux d'avancement de grade seront établis par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de

l'expérience professionnelle des agents et soumis pour avis à la commission administrative paritaire.

- 4/ la subordination de la promotion à certains grades d'avancement :

a) à l'exercice de responsabilités suivantes :

En catégorie C :

L'avancement aux 4èmes grades classés en échelle 6 sera réservé aux fonctionnaires assumant une responsabilité particulière.

En catégorie B :

L'avancement aux 3èmes grades sera réservé aux fonctionnaires assurant une responsabilité particulière, encadrant du personnel ou exerçant leurs fonctions dans des domaines spécifiques nécessitant une technicité ou une polyvalence particulière.

En catégorie A :

L'avancement aux grades d'attaché principal, d'ingénieur principal, sera réservé aux fonctionnaires assumant au moins une responsabilité de service particulière.

L'avancement aux grades de directeur, d'administrateur hors classe, sera réservé aux fonctionnaires assumant une responsabilité de service ou des fonctions spécifiques nécessitant une technicité particulière.

b) à l'existence, au tableau des effectifs, d'un emploi correspondant au grade considéré et de la vacance d'un tel emploi.

**Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 7**

**Abstentions :**

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

**Ressources Humaines**

#### **5 - TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur :** Pierre LEDUC

Le tableau des effectifs est actualisé en fonction des avancements de grade et afin de répondre aux besoins des services et de faire face aux départs d'agents (retraite, démission, mutation).

Suite à un manque avéré et récurrent d'élèves dans la discipline enseignée, une suppression de poste est présentée dans les emplois non titulaires à la section musique.

Il est également proposé d'ouvrir un poste sur emploi permanent et de supprimer un poste de non titulaire afin de donner suite au plan pluriannuel de titularisation.

Les différentes propositions d'évolutions du tableau des effectifs sont donc les suivantes :

**Créer les postes suivants sur les emplois permanents (4) :**

1 rédacteur principal de 1ère classe  
1 assistant d'enseignement artistique  
1 agent de maîtrise principal  
1 éducateur des APS

**Supprimer les postes suivants sur les emplois permanents (7) :**

1 rédacteur principal de 2ème classe  
1 adjoint d'animation de 2ème classe  
2 adjoints techniques principaux de 1ère classe  
1 adjoint technique 1ère classe  
2 adjoints techniques de 2ème classe

**Créer les postes suivants sur les emplois non titulaires (4) :**

4 emplois aidés (poste mécanicien, poste opérateur projectionniste cinéma)

**Supprimer les postes suivants sur les emplois non titulaires (3) :**

2 professeurs de musique  
1 opérateur projectionniste cinéma

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	PROP . CM
<b>Administratif (1)</b>					
Attaché	A	1	1	0	
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	0	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	0	-1
Rédacteur	B	1	1	0	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2		
Adjoint administratif 1ère classe	C	6	6	0	
Adjoint administratif 2ème classe	C	11	10	1	
<b>TOTAL (1)</b>		<b>24</b>	<b>23</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Animation (2)</b>					
Animateur	B	1	1	0	
Adjoint d'animation 2ème classe	C	3	3	0	-1
<b>TOTAL (2)</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>
<b>Culturelle (3)</b>					
Assistant conserv. Ppal 1ère classe	B	2	2		
Assistant d'enseig. Artist.ppal 2ème cl.	B	1	1		
Assistant d'enseignement artistique	B	0	0	0	1
Adjoint patrimoine 1ère classe	C	1	1		
Adjoint patrimoine 2ème classe	C	2	2	1	
<b>TOTAL (3)</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Sportive (4)</b>					<b>1</b>
Educateur ppal 1ère classe des APS	B	1	1		
Educateur ppal 2ème classe des APS	B	1	1		
Educateur des APS	B				
<b>TOTAL (4)</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Sociale (5)</b>					
ATSEM principal 2ème classe	C	2	2		
ATSEM 1ère classe		8	7	0	
<b>TOTAL (5)</b>		<b>10</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Sécurité (6)</b>					
Directeur de police municipale	A	1	1		
Chef de service principal 1ère classe	B	1	0		
Chef de service principal 2ème classe	B	0	1		
Brigadier chef principal police municipale	C	5	5		
Gardien de police municipale	C	1	1		
<b>TOTAL (6)</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Technique (7)</b>					
Ingénieur principal	A	1	1		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal 1ère classe	B	2	2		
Agent de maîtrise principal	C	0	0		1
Agent de maîtrise	C	6	6		
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	5	4		-2
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	7	7		
Adjoint technique 1ère classe	C	1	0		1
Adjoint technique 2ème classe	C	36	34	2	-2
<b>TOTAL (7)</b>		<b>59</b>	<b>55</b>	<b>2</b>	<b>-4</b>
<b>TOTAL (1+2+3+4+5+6+7)</b>		<b>113</b>	<b>107</b>	<b>4</b>	<b>-3</b>

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	PROP . CM
Agent d'entretien(CDI TNC)	1	1	1	
Agent services techniques (CDI)	1	1		
Chef de cabinet	1	1		
Responsable image et son	1	1		
Educateur des APS	1	1		
Adulte relais	1	1		
Chef de projet	1	1		
Technicien principal 2ème classe (CDI)	1	1		
Coordonnateur programmeur cinéma	1	1		
Opérateur cinéma	1			-1
Secrétaire	1	1	1	
Responsable administratif	1	1		
Comptable	1	1	1	
Agent d'accueil	1	1		
Animateur musique	4	4	4	
Professeur musique	5	5	5	-2
Animatrice gymnastique	1	1	1	
Animatrice arts plastiques	1	1	1	
Animatrice danse jazz	1	1	1	
Agents non titulaires de droits privés CAE CUI	13	13	9	4
Agents non titulaires de droits C. Apprentissage	3	3		
Agents remplaçants	9	6	3	
Agents saisonniers ou occasionnels				
Emplois avenir	5	6		
<b>TOTAL</b>	<b>56</b>	<b>53</b>	<b>27</b>	<b>1</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs ci-dessus.

**Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 7**

**Abstentions :**

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

*Jeunesse, Sports et Vie Associative*

#### **6 - 5ÈME VAGUE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**

**Rapporteur :** Gilles MARRES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6574 de la section de subventions de fonctionnement permettent d'attribuer les subventions aux associations Lodévoises.

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une cinquième attribution de l'enveloppe 2014 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION ANNEE 2014 FONCTIONNEMENT- 5ème REPARTITION
<b>THEME AUTRES</b>	
LODEVOIS COMMERCANTS ARTISANS	4 000,00 €
<b>TOTAL AUTRES</b>	<b>4 000,00 €</b>
<b>TOTAL 5ème répartition subventions de fonctionnement 2014</b>	<b>4 000,00 €</b>

**Vote à l'unanimité**

**Direction**

**7 - MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT CONCERNANT LA CRÉATION ET LA GESTION D'UN SITE DE COMPOSTAGE PARTAGÉ**

**Rapporteur :** Nathalie SYZ

Madame le Maire informe l'assemblée que depuis sa création, le Syndicat Centre Hérault est engagé dans la valorisation des déchets organiques par la collecte des biodéchets à la source. En complément, il encourage également le compostage domestique, et plus récemment le compostage partagé sur son territoire. À ce jour, plus de 5 600 foyers sont équipés par un composteur de la collectivité, et une aire de compostage partagé est en place sur la commune de La Vacquerie.

Le Syndicat Centre Hérault souhaite renforcer la pratique du compostage, notamment grâce au développement d'aires de compostage partagé qui, lorsque les conditions sont favorables, contribuent à réduire la part des déchets fermentescibles dans les ordures ménagères résiduelles collectées.

Le 6 février 2014, le Syndicat Centre Hérault a signé une convention avec l'association Terre en partage sur une durée de 11 mois pour développer et accompagner le compostage partagé sur le territoire.

L'association Terre en partage est un acteur de la vie locale lodévoise, reconnu en particulier pour l'animation d'un jardin partagé qui fédère aujourd'hui près de 200 personnes autour d'activités liés au jardinage au naturel avec une réelle mixité sociale. Marie Thomann, coordinatrice de l'association, a suivi en juin 2013 une formation de maître composteur.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la ville de Lodève encourage les initiatives portées par des acteurs locaux qui vont dans le sens du développement des actes citoyens en faveur de l'environnement. A ce titre la mairie soutient les projets d'installation d'aires de compostage collectives pour les habitants de Lodève qui pourront être proposées par le Syndicat Centre Hérault,

La place des Carmes est apparue pour les deux partenaires comme un premier emplacement pertinent pour l'installation d'une aire de compostage de proximité pour les raisons suivantes : située dans un quartier de la vieille ville, elle est entourée d'anciennes maisons à 2 ou 3 étages la plupart sans jardin et les habitants ne peuvent donc pas composter chez eux leur déchets fermentescibles; il s'agit d'un quartier tranquille dans lequel ne circulent que les habitants proches et donc les risques de dégradation sont moindre.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'approuver les termes de la convention bipartite entre le Syndicat centre Hérault et la Ville de Lodève transmis en pièce jointe pour l'occupation partielle du domaine public de la place des Carmes dans le cadre d'un partenariat concernant la création et la gestion d'un site de compostage partagé.

**Vote à l'unanimité**

**Direction**

**8- APPROBATION DE PRINCIPE D'UNE PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ LUXEL**

**Rapporteur :** Jean-Marc GONTARD

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en séance du 24 octobre 2014 celui-ci l'a autorisée à engager avec la Société LUXEL les démarches en vue de l'élaboration d'une promesse de bail emphytéotique portant sur les toitures des bâtiments de l'ancienne usine Fraisse. Un projet de promesse a donc été établi tel que transmis en annexe.

La Société LUXEL prendrait à charge la reprise des toitures et l'installation de panneaux photovoltaïques.

Le loyer versé à la commune au titre du bail emphytéotique consisterait principalement en une indemnisation en nature correspondant à la prise en charge de la rénovation des toitures prises à bail (enlèvement et traitement de la couverture existante :fibro-ciment amianté, bac acier, tuiles), renforcement éventuel de la charpente, pose d'un bac acier.

Le projet de promesse est établi sous conditions suspensives portant notamment sur l'obtention d'un permis de construire et d'un courrier émanant du ministère chargé de l'énergie indiquant que le dossier a été retenu lauréat dans le cadre de procédure d'appel d'offre tarifaire portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques.

Le projet de promesse synallagmatique de bail emphytéotique a été transmis au notaire de la commune pour analyse

préalablement à la signature d'un acte authentique.

Il sera nécessaire de préciser la désignation des biens dans le cadre de l'état descriptifs de division en volumes pour bien considérer la toiture concernée comme un volume spécifique.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Madame le Maire à signer la promesse synallagmatique de bail emphytéotique avec la société LUXEL.

**Vote : Pour : 22 Contre : 7 Abstentions : 0**

**Contre :**

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

**Direction**

**9 - APPROBATION DE PRINCIPE D'UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTHÉOTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ DE LA COMPAGNIE DU VENT**

**Rapporteur :** Pierre LEDUC

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'un terrain sis au lieu dit Tréviols à proximité de la centrale photovoltaïque existante sur les communes du Bosc et de Soumont.

Elle informe le conseil que la société de la Compagnie du vent exploitant cette centrale voisine a manifesté son intérêt pour développer son exploitation sur ce terrain communal.

Cette exploitation pourrait faire l'objet d'un bail emphytéotique générant le paiement d'un loyer à la commune.

Le projet de promesse est établi sous conditions suspensives portant notamment sur l'obtention d'un permis de construire et de la conclusion d'un contrat d'achat de l'électricité produite.

Le projet de promesse synallagmatique de bail emphytéotique a été transmis au notaire de la commune pour analyse.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Madame le Maire à signer la promesse synallagmatique de bail emphytéotique avec la société de la Compagnie du vent.

**Vote à l'unanimité**

---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h40.